



Canton de DREUX 1

Arrondissement de DREUX

L'an deux mil seize le lundi 11 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 07 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie, sous la présidence de **Madame Véronique BASTON, Maire.**

Etaient présents : Thierry BELLOIS, Yves ECOLAN, Adjoints ;

Éric BROCHARD Véronique DUBOC, Philippe GEHAN, Jacques ISAMBERT, Frédéric LAMON, Ludovic MALLET, Denis MARC, Dominique MARTIN, Dominique VIOLETTE, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Evelyne CHIAPPERIN, adjointe (pouvoir à Véronique BASTON), Nicole GUERIN, Jean-Marc LEMAIRE, conseillers municipaux.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique BASTON, Maire, à 20 heures 40 minutes.

Dominique MARTIN a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 31 mai 2016 : à l'unanimité.

Délibération 1 :

Ce second point de l'ordre du jour appelle l'examen d'une question portant sur le budget communal et la nécessité de deux décisions modificatives.

Après le dépôt du budget 2016 en préfecture, le contrôle de légalité, d'abord par courrier puis au cours d'un rendez-vous entre le Maire et le trésorier, signifie son désaccord sur l'affectation de la ligne 1641 (dépenses d'investissements) liée au remboursement d'emprunt.

Le montant de 497 556.00 € y figure totalisant le remboursement de la dette annuelle soit 47 556.00 € ainsi que le prêt relais de 450 000 € contracté pour avancer les subventions et la TVA liées au financement des travaux de la salle polyvalente. Ce prêt étant souscrit pour une durée de deux ans, il n'est pas nécessaire de l'inscrire sur ce budget.

Le trésorier indique également qu'il n'est pas indispensable de modifier la contrepartie en recettes.

La décision modificative portera donc sur le retrait de 450 000 € du compte 1641 en dépenses d'investissement.

L'Agglo consultée par le Maire sur ce point, d'ordre uniquement technique, ne partage pas tout à fait le même avis que le trésor public.

L'autre décision modificative, approuvée avec la même unanimité que précédemment, porte sur le montant des **dépenses imprévues de fonctionnement affecté au chapitre 022** : Il doit correspondre à 7.5 % du montant total prévu en dépenses de fonctionnement moins les opérations d'ordre.

Le trésor public ne trouve pas le même montant. Il faut donc corriger par **41 109.93 € les dépenses imprévues.**

Le différentiel (surplus) de 1 590.07 € est affecté au chapitre 67 charges exceptionnelles.

Récapitulatif :

Décision modificative n°1 : 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) = - 1 590.07 €

6718 (autres charges exceptionnelles) = + 1 590.07 €

Décision modificative n°2 : 1641 investissements (emprunts) = - 450 000 €

Les deux DM(s) sont approuvées à l'unanimité.

Demande d'emploi d'été :

Mme le maire fait état de l'arrivée en mairie d'un courrier en date du 29 juin dernier. Il concerne une demande d'emploi d'été (au service technique) pour la période si possible du 11 au 29 juillet.

La lettre est signée d'un jeune lycéen de l'Institut Saint-Pierre Saint-Paul qui a 18 ans et se trouve être le fils de la secrétaire de mairie, présente ce soir-là dans sa mission d'assistance comme pour chaque conseil.

Le débat s'engage sur l'opportunité de satisfaire ou non à cette demande dont nombre d'élus considèrent qu'elle arrive tardivement. L'échange de points de vues, qui durent un peu trop longtemps de l'avis de plusieurs conseillers, conduit finalement à ne pas donner une suite favorable à la demande, largement en raison de l'impossibilité, vu les délais, de pouvoir organiser le contenu et l'encadrement de journées de travail rémunérées et qui doivent tout à la fois être profitables au jeune demandeur comme à la commune.

L'argument de la perception éventuelle d'une mesure de favoritisme qui pourrait être reprochée aux membres du conseil pèse également dans la décision.

Pour l'avenir, et dans l'hypothèse où des nécessités d'emplois d'été se feraient jour, un avis à tous sera diffusé largement en amont conclut l'assemblée.

Délibération 2 :

Saisi du Comité Technique paritaire (CDG) du 23 juin pour la suppression de :

1/ Poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à 27h88 – Avis favorable du CTP

2/ Poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 4h71 - Avis favorable du CTP

Ces suppressions sont approuvées à l'unanimité.

Délibération 3 :

Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet :

Cet agent a réussi le concours interne d'Atsem de 1^{ère} classe organisé par le Centre de Gestion de l'Eure en février 2016. Par conséquent, son contrat CDD en cours prendra fin automatiquement avec la nomination au grade d'Atsem stagiaire à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2016 pour un an.

En effet, l'article 3-4 de la loi susvisée prévoit que « lorsqu'un agent non titulaire recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement des articles 3-2 ou 3-3 est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent l'emploi qu'il occupe, il est, au plus tard au terme de son contrat, nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale ».

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la **création du poste d'ATSEM de 1^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 32.60 heures hebdomadaires. Emploi de catégorie C rémunéré sur la base de l'échelle 4, classé au 1^{er} échelon dans un premier temps.**

La reprise de son ancienneté (calculé par le CDG) sera régularisée d'ici la fin de l'année.

Création du poste permanent d'Atsem approuvée à l'unanimité.

Délibération 4 :

Création d'un poste (renouvellement) pour accroissement temporaire d'activité - aide aux devoirs.

Ce poste a été examiné en commission des affaires scolaires.

Cette aide se déroule chaque vendredi de 15h30 à 16h30, dispensée par l'enseignante des GS/CP pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017.

L'enseignante sera rémunérée à hauteur de 21.86 € de l'heure.

Création et rémunération approuvée à l'unanimité.

Délibération 5 et 6 :

A l'origine le poste en milieu scolaire dont il est question et qu'occupe Mme Sandy Ligonnière avait été conclu sur un Contrat d'avenir de trois ans qui se termine le 1^{er} septembre 2016. Ce poste se trouvait complété en partage de temps par un volet animation avec l'ASC Mézières-en-Drouais, qui a fait savoir depuis qu'elle n'est plus intéressée au dispositif.

Mme Ligonnière souhaite pouvoir disposer désormais d'un temps complet si possible à Marville.

Elle a aussi indiqué en mairie qu'elle prospectait à la périphérie. Mme le Maire a également contacté plusieurs collectivités territoriales pour mutualiser le poste. Plusieurs ont répondu ne pas être au point pour le recrutement d'animateurs durant les vacances scolaires, qu'il était trop tôt.

Face à l'incertitude de la situation et pour ne pas être confronté à devoir régler en urgence la question à la rentrée, le Maire propose de délibérer sur la création d'un poste à temps complet et parallèlement sur la création d'un CDD à

temps non complet pour palier le cas d'une éventuelle carence de personnel, même si déjà une habitante de Blainville a dit être intéressée par le poste.

Plusieurs conseillers s'étonnent alors de la lenteur de la procédure à mettre en oeuvre pour recruter du personnel communal. Une mairie, c'est le constat qui prévaut, peut difficilement embaucher au pied levé.

La secrétaire de mairie donne alors les explications techniques sur le cheminement incontournable et forcément long en instruction que réclame le centre de gestion du personnel communal dans le cas précis d'un recrutement et pour beaucoup d'autres tâches.

L'échange devient vif de part et d'autre de la table. Quelques commentaires suivent, certains peu amènes.

La secrétaire de mairie les considère comme une remise en cause de son travail. Elle choisit de quitter la salle.

Il est 22 h 45. L'incident est clos.

La double délibération inscrite à l'ordre du jour est finalement prise dans la sérénité retrouvée, sans la moindre opposition.

Délibération 7 :

Création d'un poste en contrat aidé à temps non complet du 02/09/2016 au 01/09/2017 (23h52)

Missions : surveillance des enfants de l'école pendant la pause méridienne, aide entretien cantine et animation lors des TAP et en garderie périscolaire.

Création et rémunération Approuvée à l'unanimité.

Délibération 8 :

Le déjeuner organisé par la commune à l'occasion de la Fête nationale est gratuit pour les habitants de la commune.

Tarifs du 14 juillet : Adulte extérieur : 12 €

Enfants extérieur (3 à 10 ans) : 6 €

Délibération 9 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 31 MAI 2016

Les conditions et tarifs de location de la nouvelle salle des fêtes avaient été fixées lors d'une précédente séance, sauf pour les associations extérieures à la commune (pour les associations marvilloises c'est gratuit). La tarification complémentaire, hiver et été, est arrêtée comme suit :

	ETE (1^{er} mai-30 septembre)	HIVER (1^{er} octobre-30 avril)
<u>Habitants de la commune :</u> - Journée (de 9h00 à 9h00) - Week end (vendredi 18h00 au lundi 9h00)	250.00 € 400.00 €	300.00 € 480.00 €
<u>Hors commune :</u> - Journée (de 9h00 à 9h00) - Week end (vendredi 18h00 au lundi 9h00)	400.00 € 700.00 €	450.00 € 780.00 €
<u>Associations communales</u> <u>Associations extérieures</u> - Journée (de 09h00 à 09h00) - Week-end (vendredi 18h00 au lundi 9h00)	GRATUIT 325.00 € 550.00 €	GRATUIT 375.00 € 630.00 €

Caution: 1 200 €.

Arrhes : 50 % demandé à la réservation jusqu'à 3 mois avant la date de la manifestation, à moins de 3 mois de la réservation : paiement en totalité.

Tarifs approuvés à l'unanimité.

Délibération 10 :

Convention de location du terrain de football au CE VERLINDE de septembre 2016 à juin 2017 :

Les Ets Verlinde, de Vernouillet sont utilisateurs locataires du stade municipal par convention. Le tarif avait été fixé à 400 euros pour l'occupation d'une saison s'étalant sur six mois. Les mêmes utilisateurs souhaitent désormais pouvoir disposer du terrain durant pour l'année scolaire.

Un tarif de 700 euros va leur être proposé.

Tarif approuvé à l'unanimité.

Délibération 11 : SIZA - nouveaux statuts.

Le Syndicat intercommunal d'aménagement et gestion des zones d'activités de la vallée du Saule (SIZA) dont la commune de Marville est l'une des 61 adhérentes change de statuts en raison de l'application de la loi Notre qui donne compétence désormais aux Communautés d'agglomérations pour tout ce qui concerne les activités de syndicats touchant au secteur de l'économie.

Conséquence : le siège du syndicat passe d'une adresse à la mairie de Tremblay-les-Village à celle de l'Agglo de Dreux. Le conseil ne peut qu'approuver, dans l'attente d'autres changements non encore clairement définis.

Délibération 12 : FDAIC 2017

Derrière le sigle se cache Le Fonds départemental d'aides aux communes pour favoriser des dépenses d'investissement. Marville demande sa mobilisation au titre de 2017 pour la réfection dès 2016 de la cour de l'école (environ 400 m²) la salle des fêtes. Thierry Bellois, 1er adjoint, a lancé la consultation d'entreprises pour la réalisation début septembre (décapage, apport de calcaire, enrobé de goudron, etc.) Trois entreprises ont soumissionné. Le choix d'Eiffage, mieux-disante pour 12 665 euros de travaux, est retenue.

Délibération 13 : Redevance d'occupation provisoire du domaine public

Le dossier revient annuellement et concerne l'indemnité d'occupation de voirie par ERDF/GRDF suivant la longueur de ses lignes sur le domaine public. La redevance est donc instituée, par renouvellement, suivant les tarifs plafonds habituels de l'occupant.

Délibération 14 : Marvillois - tarifs sponsors 2017

La publication du bulletin annuel municipal est rendu possible, strictement à l'équilibre, grâce aux annonceurs fidèles. Pour l'édition à venir, le tarif des emplacements publicitaires ne change pas par rapport à l'an passé :

- Dernière page à 250 euros,
- Autre page à 200 euros,
- Demi page à 150 euros,
- Quart de page à 100 euros
- Huitième de page à 50 euros.

Plan de désherbage.

A compter du 1er janvier prochain, il ne sera plus possible aux communes de se livrer sur leur territoire au désherbage par action chimique. Face à cette contrainte, l'Agglo propose de créer un groupement qui prendrait en charge les plans, devenant obligatoires, de désherbage à venir.

La proposition est faite d'un coût d'étude (seulement d'étude) à 5 000 euros par commune, subventionné à 50% par l'Agence régionale de l'eau.

Le conseil municipal juge prématuré de se positionner, largement en raison de ce haut prix initial affiché.

Acquisition de matériel

La tondeuse communale est devenue hors d'usage. L'acquisition d'un nouveau matériel est nécessaire.

En l'occurrence, il s'agira d'une tondeuse Honda avec fonction mulching représentant un investissement de 1 680 euros.

Comptes rendus de réunions :

Yves Ecolan a assisté à la dernière réunion de la commission :

Transport scolaire de l'Agglo (15/06/2016) :

Il a en particulier été question de l'accessibilité des points d'arrêt des bus. Ils sont environ au nombre de 500 et doivent tous ou presque être mis en conformité.

Vaste programme d'un coût de 10 000 euros par aménagement. Les travaux s'étaleront donc sur plusieurs années. Pour 2017, une première tranche de réaménagement concernant 60 arrêts est programmée.

Un bref rappel est fait au sujet de la délivrance des cartes de transports scolaires qui échappe dès la rentrée prochaine aux communes. Les familles feront désormais leur demande directement à l'Agglo et pour toutes questions relatives à la prise en charge.

Il a aussi assisté à la commission déchets (07/06/2016) :

- bilan du service déchets 2015
- mise en place en 2017 de la redevance spéciale pour l'ensemble des communes de l'Agglo du Pays de Dreux.

Conseil syndical du SIZA :

Faute de quorum, une première réunion tenue le 23 juin à l'Agglo de Dreux, n'avait pu statuer. Une seconde assemblée convoquée la semaine suivante, à Tremblay, a pu valablement délibérer.

Dominique Martin y représentant la commune. Le point essentiel à retenir de l'ordre du jour est la confirmation de l'implantation de trois nouvelles entreprises sur la zone : les sociétés Valois, Toffolutti et Musci (déjà présente à Châteauneuf).

Pour le syndicat, il ne reste plus désormais qu'un seul terrain à vendre. Les trois dernières acquisitions, avec la perspective d'une création globale à terme, de deux ou trois ans, d'environ une cinquantaine d'emplois, assurent au SIZA une recette de quelque 292 000 euros. Elle couvre à peu de chose près l'endettement restant du syndicat dont l'avenir est maintenant lié à l'application de la loi Notre (lire plus haut).

Sur ce dernier point et malgré les zones d'incertitudes, le président du SIZA, Claude Dassier, s'est voulu rassurant en précisant que le changement de tutelle en faveur de l'Agglo ne devrait pas avoir de conséquences s'agissant des retombées de fiscalité en faveur des communes adhérentes.

Communication et Questions diverses :

Madame le Maire fait lecture d'un courrier reçu en mairie le 05 juillet 2016 de Madame Karine BONETTI sollicitant la location de la salle polyvalente à partir de septembre 2016 pour enseigner les techniques de QI GONG.

Il est proposé de recevoir la personne afin d'obtenir plus de précisions sur la mise en place de cette activité.

La séance est levée à 00h05